



# LES NUISANCES

**Nuisance**, n. f. : Tout facteur qui constitue un préjudice, une gêne pour la santé, le bien-être, l'environnement.

**A Villacerf**, l'arrêté préfectoral n°08 2432 du 22 juillet 2008 réglemente les **nuisances sonores** : les travaux de jardinage, bricolage sont autorisés les **jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.**

**Les dimanches et jours fériés, c'est interdit.**



## Mon voisin fait du bruit. Que faire ?

### 1. Les démarches amiables

Rappelez-vous que **la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins**. La première démarche sera d'informer votre voisin de la gêne qu'il provoque. Eventuellement demandez-lui amicalement de venir chez vous pour qu'il puisse se rendre compte par lui-même.

### 2. Les démarches administratives

Votre voisin ayant refusé toute discussion, et après lui avoir envoyé des courriers, vous pouvez vous adresser à la mairie.

### 3. Les démarches judiciaires

Il existe deux procédures :

- la procédure civile qui permet au Tribunal civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages et intérêts,
- la procédure pénale qui permet au Tribunal pénal d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages et intérêts si vous vous portez partie civile.

Dans le cas du tapage nocturne, il vous suffit de vous adresser à la gendarmerie qui peut constater l'infraction sans mesurage et dresser un procès-verbal immédiatement.

**Rappel : chant du coq, odeur de fumier, bruit des cloches...Ce « patrimoine sensoriel » des campagnes est désormais consacré par la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021.**